



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

L'an deuxième de la République Française.

Du Vendredi 27 Septembre 1793

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Copenhague, le 3 septembre. — On a vu arriver ici le 27 du mois dernier, l'ancien auteur de la feuille villageoise, ensuite secrétaire du conseil exécutif de France, le sieur Grouvelle, pour y déployer le caractère de ministre de France. Notre cour desire de conserver la neutralité et de jouir de ses droits, mais on ignore encore de quel œil notre gouvernement verra ce nouveau plénipotentiaire.

De Hambourg, le 10 septembre. — Les lettres de Varsovie du 31 août, rapportées dans quelques papiers allemands, nous donnent l'état suivant de la dernière division de la Pologne.

D'après les partages faits à Grodno, l'étendue actuelle de la Pologne est de 4411 demi-milles carrés, et renferme 762 villes, 11,260 villages, 626,248 maisons, 3,463,808 habitans, 36,081 soldats, et donne un revenu de 17,711,604 florins polonais.

La partie enlevée par la Russie est de 4,157 demi-milles carrés, et renferme 390 villes, 8,783 villages, 574,654 maisons, 3,055,590 habitans, 24,660 soldats, et donne un revenu de 13,619,946 florins polonais et 15 gros.

La partie retenue par la Prusse est de 1,061

villes carrés, et renferme 262 villes, 8,274 villages, 195,016 maisons, 1,136,389 habitans, et donne un revenu de 6,870,486 florins polonais et 10 gros. Il peut y avoir erreur d'impression dans ce dernier calcul, qui est porté dans quelques feuilles à 6,780,486 florins.

Le ministre de Russie en Pologne a déclaré le 27 août, dans une note officielle, que les troupes russes ne quitteroient le territoire polonais, que lorsque toute espèce de difficultés seroit absolument terminée.

Les troupes polonaises n'ont pas touché de paye depuis une année, et se trouvent dans un tel dénûment, que le patriotisme seul les retient dans un état de service.

Le précédent partage de la Pologne avoit procuré à la Russie un accroissement de population de 2,100,000 habitans; la part du roi de Prusse en pouvoit renfermer 650,000. La part de l'Autriche, en y comprenant ce qui fut pris aux Turcs, renfermoit une population de 2,800,000 habitans.

Suivant les lettres de Vienne du 28 août, les ministres en cette ville des cours de Pétersbourg et de Berlin, ont demandé l'acquiescement de l'empereur au partage de la Pologne, l'empereur n'a point encore fait de réponse. Il est vrai-

semblable que par quelque clause secrète, il se réservera la Valachie et la Moldavie, pour l'époque où les circonstances pourront amener la conquête de ces riches provinces, qui sont les greniers de Constantinople.

F R A N C E.

De Marseille, le 10 septembre. — Les troupes de la république, fortes de 25,000 hommes sont généralement maîtres de toutes les hauteurs qui dominent Toulon. Les grands coups vont se porter, et le courage qui embrase les soldats français ne leur permet pas de considérer les dangers d'une attaque d'où dépend la chute des traîtres.

Rousselet, général de l'aristocratie de Marseille, qui étoit le dictateur du Midi, a eu hier la tête tranchée.

Dernièrement on a intercepté un convoi de 150 bœufs qui se rendoit à Toulon. Bientôt cette ville sera réduite par la famine et le feu.

Du camp de la Férandière séparé de Lyon par le Rhône, sur la même ligne que les Bretaux le 18 septembre.

Nous avons rejoint les députés Dubois-Crancé et Gautier, le premier commande en chef : le camp de la Pape est son quartier général. J'ai parcouru avec lui nos trois camps. Celui qui m'a paru le plus intéressant, est celui d'où je vous écris. Là sont toutes nos batteries qui ont pulvérisé toutes les façades de Lyon, et incendié la majeure partie de la ville. Le feu depuis hier 9 heures du matin, n'a pas discontinué; nos canoniers ont l'air de s'amuser en anéantissant les possessions des rebelles qui ont beau mettre des matelats, des balles de laine, ne peuvent se parer de l'incendie. Les scélérats, les meneurs de Lyon, ont pris des mesures si cruelles envers les habitans qui n'ont pu sortir de Lyon, que tout tremble devant eux. Voyent-ils des gens qui ont l'air triste, ils les fusillent.

Enfin Lyon est cerné, et malheureusement les généraux et les représentans du peuple sont d'accord que Lyon ne peut être réduit que par la famine et par le fer, car on ne peut plus penser à y mettre le feu aux maisons qui sont toutes démeublées.

La côte Fourrière et de la Croix-Rousse est hérissée de canons, ainsi que leurs quais. Leur

artillerie est servie avec de la poudre de Berne; que les Genevois leur ont fournie : elle vaut mieux que la nôtre; mais c'est égal, ils périront tous. Patience! Encore 8 jours, et la grande ville de Lyon n'existera plus aujourd'hui, elle est comme une écumoire.

Nous partons de ce canton, du 20 au 25; nous sommes chargés d'acheter pour rien à la république, une belle fonderie de canons, qui se trouve sur notre passage. Nous emmènerons de célèbres prisonniers, recommandés aux *Tape dur* nos frères.

On nous annonce que les scélérats crient à la faim, et sont peut-être prêts à se rendre.

Les scellés sont mis sur leurs biens, dans tous les environs, et cela en vaut la peine. Nous allons dans ce moment au comité Lyonnais qui est au quartier-général, pour y prendre tous les renseignements sur les possessions, soit en fonds, soit en banque ou maison de commerce, appartenans aux rebelles, et nous enverrons ce travail à la commune de Paris, pour qu'elle s'en saisisse. » *Signé*, EGRON.

Paris. — Hier matin Henriot a fait partir par divers pelotons à peu près cinq cents hommes pour aller dans la Brie, chercher des grains et des farines.

§ Le conseil de la commune de Paris, voulant faire disparaître jusques aux vestiges de l'ancien système, a arrêté que les voitures et harnois sur lesquels on voit encore des armes et des marques de féodalité, seront saisis; et les conducteurs et propriétaires arrêtés comme suspects. Il en sera ainsi de ceux qui portent sur les boutons de leurs habits le mot *roi*, ou d'autres emblèmes de la monarchie. Les sièges et galons de livrée seront regardés comme signes de féodalité.

§ L'un des commissaires chargés de procéder à la réforme de la maison du Temple, fait son rapport: « Nous nous sommes présentés hier dans les chambres occupées par les femmes Elizabeth et Thérèse Capet. Nous avons trouvé dans la chambre d'Elizabeth, plusieurs pièces d'argenterie et deux rouleaux de pièces d'or de 24 ^{tt}, qui forment la somme de 1920 ^{tt}. Elizabeth a déclaré que cette somme lui venoit d'un dépôt qui avoit été fait entre ses mains, le 10 août, par la dame Lamballe, (Dites la

femme Lamballe, s'écrient plusieurs membrés).

La femme Elizabeth a témoigné beaucoup de peine sur la destination de cette somme; elle étoit un dépôt, dit-elle, entre les mains de la femme Lamballe elle-même. Elle craint que sa conscience ne soit engagée, quand elle sera libre, pour la restitution envers les créanciers de la femme Lamballe. La femme Elizabeth, ajoute le rapporteur, nous a demandé nos pouvoirs; mais elle n'a pas insisté, après l'observation que nous avons faite, qu'il suffisoit que nous fussions plusieurs, pour qu'elle dût croire que nous y étions autorisés.

Après une courte discussion sur le requisitoire d'Hébert, le conseil arrête que le dépôt de la somme trouvée dans l'armoire d'Elizabeth, sera envoyé au trésor national; 2^o. que les mille écus aussi déposés le jour du supplice du tyran, ainsi que le résidu des crachats, de la croix de Saint-Louis et de la toison d'or, seront également envoyés au trésor national.

Hébert observe que le jour qu'il fut fait une visite par les commissaires du conseil, dans la chambre de Tison, cet homme parut vouloir sauver une paire de vieilles pantouffes qui avoient servi à Capet; qu'il résista même à s'en dépouiller; mais, dit Hébert, nous lui en fîmes un feu de joie avec plusieurs autres choses que nous brûlâmes de même.

Si nous avions laissé, ajoute Hébert, subsister ces pantouffes, il est indubitable que dans la suite, les antiquaires s'en seroient saisis, et qu'elles eussent été en vénération comme la botte de Charlemagne. N'aurions-nous pas à craindre qu'il en arrivât ainsi des autres effets du dernier tyran des Français, si nous les laissons subsister plus long-tems? Déjà les amis du tyran ont fixé leur choix: l'un désire d'acquérir son habit rond; l'autre sa robe de chambre. Il n'en est aucun qui ne fût très-satisfait d'avoir une lièze de ses vêtements: on donnoit à toutes ces choses, le plus grand prix. On ordonne que le lit, les meubles et effets de feu Capet, seront brûlés Dimanche dans la place de Grève.

§ Le duc de Cumberland est arrêté; on a aussi arrêté Renaud de St. Jean-d'Angeli, qui étoit dans les charrois de l'armée, et Despremenil, qui, agent de Pitt, rodoit autour du Havre pour le faire livrer aux Anglais.

§ Le ci-devant duc de Nivernais, malade, est gardé chez lui par 20 sans-culottes, quelques détenus ont obtenu ce même adoucissement.

§ Billaud-de-Varennes disoit hier à la convention, que la première réquisition va procurer une levée de 18 cents mille hommes.

§ Barré, Rader, des Fontaines, Leger et Menier, auteurs, acteurs ou entrepreneurs du théâtre du Vaudeville ont été arrêtés et conduits à la Force.

§ Les prisons de Paris étant pleines, on établit dans chaque section une maison d'arrêt qui servira de dépôt provisoire pour tous les malveillans ou soupçonnés tels.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E
(Présidence du citoyen CAMBON.)

Addition à la séance d'hier.

Barrère apprend à l'assemblée que Lyon est entièrement cerné, et que vingt mille ouvriers en sont déjà sortis. La convention met à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de 500,000 ^{fr} pour venir à leur secours.

Elle rapporte son décret du 11 mai dernier, rendu contre la commune de Dunkerque, et ordonne que les 20,000 ^{fr} seront payées par le trésor public à ceux qui avoient été pillés.

Les représentans du peuple écrivent de Saint Maixent qu'une levée de 400,000 hommes vient de s'opérer dans l'espace de 24 heures, autour de la Vendée, et que cette guerre prendra fin quand on le voudra sérieusement. Tant de bonne volonté trouve des obstacles; le comité est occupé à en découvrir les auteurs, et tout fait espérer qu'ils seront bientôt connus.

Le ministre de l'intérieur marque: je suis prévenu que beaucoup de départemens sont sur le point de manquer de suif. Il est intéressant de prévenir la disette de cette denrée de première nécessité. J'ai connoissance qu'il existe à Hambourg trois cargaisons de suif, qu'il nous seroit facile d'acquérir. Je m'occuperai de cette opération, si la convention mettoit à ma disposition les fonds nécessaires.

Sur la proposition de Barrère, il lui est accordé la somme de 3 millions pour faire cet achat.

Un imprimeur consulte l'assemblée pour savoir si les citoyens de son état, âgés de 18 à

25 ans, sont en réquisition pour l'imprimerie ou pour l'armée.

Un membre représente à la convention qu'il y a une loi qui met tous les imprimeurs à la réquisition du Conseil-Exécutif pour être employés en ce qui concerne leur état; il demande le renvoi à ce même conseil exécutif pour faire exécuter la loi. — Adopté.

Seance du Jeudi 26 Septembre.

Le pas de Calais a fourni 53,340 sacs de farines pour l'approvisionnement des armées, c'est-à-dire 3340 sacs de plus que ne portoit la réquisition. Mention honorable.

Le comité proposoit de permettre l'exportation des vinaigrés en boueille. On est passé à l'ordre du jour, parce que c'est favoriser la fraude.

Le ministre rendra compte pourquoi l'armée révolutionnaire qui doit être organisée dans les 24 heures, ne l'est pas encore.

Favre dit: Citoyens, vous avez ordonné que le tribunal révolutionnaire seroit partagé en 4 sections qui travailleroient toutes à la fois. Une foule de traîtres souillent les prisons; il est temps de les faire paroître devant le Juri national, et d'abatre toutes ces têtes sous le tranchant des vengeances républicaines. Je demande que demain à midi le comité de législation présente l'acte d'accusation de Brissot et de ses complices. La motion est décrétée. Favre par suite, présente un mode plus expéditif pour procéder aux jugemens, en sorte que le procès le plus compliqué seroit terminé en 24 heures. Renvoyé au comité de législation.

On décrète, sur la motion de Thuriot, que les créances de l'état seront réglées administrativement. Le comité fera son rapport sur le mode.

On décrète que Dufresne de Saint-Iéon rendra compte sous 3 mois, des liquidations faites pendant sa direction.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur le *maximum* du prix à établir pour les denrées et marchandises de première nécessité. Le comité proposoit pour donner de la latitude aux spécula-

tions, de les admettre au prix double de 1790; ensorte qu'une denrée qui auroit valu 3 ^{tt.}, pourroit se vendre 6 ^{tt.}, mais on a dit qu'il ne falloit rien donner à la cupidité; il a proposé de le fixer au tiers, ensorte qu'une denrée valant 3 ^{tt.} en 1790, ne pourra pas excéder 4 ^{tt.} pour cette année, il faisoit seulement exception pour les départemens où se trouvent nos armées, où il y auroit des besoins extraordinaires et des circonstances impérieuses, dont les commissaires des départemens instruiront la convention. Le comité a ensuite passé à la fixation du prix des journées des ouvriers; il a proposé de le porter au double, mais il a été fixé à moitié en sus, ensorte qu'un ouvrier qui gagnoit 30 f. en 1790, ne pourroit exiger que 45 f.; sur l'observation de Thuriot, qu'avant de fixer les prix d'après ceux de 1790, il falloit d'abord savoir quels étoient les prix de 1790; par exemple le sel valoit 14 f. le fera-t-on payer 21 f. lorsqu'il n'en vaut que deux; on a renvoyé le projet à un plus ample examen.

Sur la motion de Thuriot, l'assemblée décrète qu'il sera établi une commission chargée de scruter les fortunes, de porter la lumière sur les moyens employés pour les acquérir, et de faire apposer les scellés sur celles qui lui paroîtront suspectes. Les scellés seront levés devant les dénonciateurs qui auront concouru à leur apposition.

Le comité de salut public rend compte de la situation de Toulon. Les Anglais au nombre de 5,000, y exercent les plus grandes barbaries; ils ont créé un tribunal militaire qui met à mort tous les français, et qui en a fait embarquer 800 dont on ignore la destination. Pierre Bayle représentant du peuple a été trouvé étranglé dans sa prison, et son collègue y subit les plus affreux traitemens. Cependant malgré leurs efforts, une partie des habitans se repent de s'être donné aux Anglais. Il y a déjà eu quelques rixes et coups de feu avec eux. Les Anglais sentant leur foiblesse, songent à s'enfuir. Ils ont désarmé tous nos vaisseaux, et déjà ils en ont emmené plusieurs.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis. N^o 13
e prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 34 livres pour l'année. 18 liv.
sur six mois 9 livres pour trois mois, et pour deux mois en envoyant 6 liv.